



La Semaine Religieuse

DU DIOCÈSE DE S. BRIEUC & TRÉGUIER

CALENDRIER LITURGIQUE

Dimanche 18 juillet. — VII. après la Pentecôte. Blanc. S. Camille de Lellis, C. Double. — Vêpres depuis Capit. du suivant, mémoire du précédent et du Dim.

Lundi 19. — Blanc. S. Vincent de Paul, C. Doub.

Mardi 20. — Blanc. S. Jérôme Emilien, C. Doub.

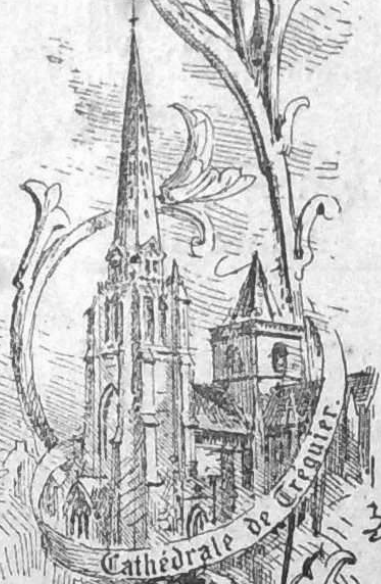
Mercredi 21. — Blanc. Ste Praxède, V. Simple.

Jeudi 22. — Blanc. Ste Marie Madeleine, Pénitente. Double-maj.

Vendredi 23. — Rouge. S. Apollinaire, Ev., M. Double.

Samedi 24. — Blanc. Vig. de S. Jacques, Ap. (sans jeûne) S. Magloire, Ev., C. Double.

Dimanche 25 juillet. — VIII. après la Pentecôte. Rouge. S. JACQUES, AP. Double de 2. cl. — A Vêpres, mémoire de la fête suiv.



Handwritten notes and numbers at the bottom of the page, including '21', '22', '23', '24', '25', and '26'.

NOUVEAUTÉS EN LIBRAIRIE

VIENT DE PARAÎTRE

Jeanne d'Arc et les Bretons

Par M. le chanoine DU BOIS DE LA VILLERABEL

¶ Vicaire Général, Archidiacre de Saint-Brieuc

Cette élégante brochure de iv-70 pages est un écho amplifié du magistral Panégyrique de Jeanne d'Arc prononcé par M. le chanoine du Bois de la Villerabel, le 18 avril dernier, en la Basilique Cathédrale de Saint-Brieuc. Tous ceux qui ont goûté, en l'entendant, cette page magnifique de notre histoire bretonne, trouveront un nouveau plaisir à la relire ; et ceux qui ne l'ont pas entendue, auront à cœur de voir avec quel art et quelle rigoureuse probité historique M. le Vicaire Général de la Villerabel a prouvé que les Bretons nos ancêtres, en se dévouant corps et âme à la cause de Jeanne d'Arc, avaient su conquérir pour eux et pour notre patrie bretonne, une large part de gloire dans la glorieuse épopée de la Bienheureuse guerrière.

Le volume 0 fr. 50, franco, 0 fr. 60.

En vente à la Librairie René Prud'homme.

LA BRETAGNE

de l'Origine à la Réunion

SON HISTOIRE

SES COUTUMES

SES MOËURS

Par A. RAISON DU CLEUZIOU

Prix : 3 fr. 50 ; franco recommandé, 3 fr. 90.

EN VENTE A LA LIBRAIRIE RENÉ PRUD'HOMME, SAINT-BRIEUC

NOUVEAUTE EN LIBRAIRIE

EN VENTE CHEZ RENÉ PRUD'HOMME, EDITEUR PONTIFICAL

12, RUE POULAIN-CORDEON, SAINT-BRIEUC

Les Ames de la mer, par Emile de Villers. Un vol. in-18 de 164 pages broché, 3 fr., franco 3 fr. 30.

L'auteur de ces poèmes, qui a obtenu une mention au concours du prix Sully-Prud'homme, a conçu ses *Ames de la mer* en parcourant les grèves rocheuses et désolées de la Bretagne, en errant sur les rives désolées qui marient lugubrement l'océan à la terre.

Fasciné par les granits titaniques de Ploumanach, où son rêve s'exalte, frappée de l'immuable sérénité que les rochers opposent aux furies de la mer, Emile de Villers crée l'épique légende de ces rochers, par l'apparition d'un peuple véritable, dont le mystère rejoint des origines lui paraît être contemporain de l'affleurement de ces rochers.

Il est rare de voir une lecture s'attaquer aux grands problèmes de la nature et de savoir maintenir aussi longtemps son inspiration dans les sphères élevées de la pensée.

Les *Ames de la mer* sont à la fois une œuvre de poésie, d'art, de lettre et de philosophie. On y trouve l'expression d'une âme ardente, d'un cerveau viril adouci par une extrême sensibilité.

En un mot, c'est une œuvre poétiquement originale et belle où la forme, quelquefois inégale, laisse toujours respirer un fonds plein de nobles et hautes idées et d'héroïques sentiments.

Impression des Bulletins paroissiaux

M. Olivier Guyon, Directeur du Comptoir Dactylographique de Saint-Brieuc prévient M^{rs} les Curés et Recteurs qu'il peut leur livrer aux conditions les plus avantageuses les appareils, papiers, encres et toutes les fournitures pour l'Impression des Bulletins paroissiaux. Catalogue expédié franco sur demande.

Machines à écrire sérieuses depuis 150 fr.

N. B. — Ecrire : 22, rue Duguay-Trouin | SAINT-BRIEUC
Se présenter : 4, rue Saint-Gilles

Mauvaises digestions.

Si les digestions sont mauvaises, non seulement le système est privé de nourriture, mais les aliments non digérés obstruent les intestins et, par leur décomposition, produisent des gaz qui empoisonnent le sang. Les mauvaises sont la cause de la pesanteur et de la somnolence après les repas, des maux de tête, des sensations de brûlure, des nausées et des palpitations. Les mauvaises digestions détruisent l'appétit, rendent les repas désagréables, dépriment le cerveau, rendent le travail plus fatigant et gâtent tous les plaisirs. Comme remède contre les maux d'estomac, les mauvaises digestions, il n'y a rien de plus pratique qu'un traitement par les Pilules Pink. Elles activent les digestions en même temps qu'elles tonifient, fortifient et purifient l'estomac jusqu'à ce que cet organe ait retrouvé le pouvoir d'accomplir, sans aide, ses fonctions. Les effets des Pilules Pink sont prompts et certains. Elles obtiennent des résultats remarquables même dans les cas où la maladie a résisté à tous les traitements. Ce qui est surtout à considérer, c'est que les effets des Pilules Pink sont durables. La guérison, une fois acquise, est permanente. Les Pilules Pink par leur action sur le sang sont aussi souveraines contre l'anémie, la chlorose, la faiblesse générale.

Pilules Pink

Les Pilules Pink sont en vente dans toutes les pharmacies et au dépôt : Pharmacie Gablin, 23, rue Ballu, Paris. Fr. 3. 50 la boîte : Fr. 17. 50 les six boîtes, franco.

SCAVULINE

Purgatif-laxatif idéal.

Possède le remarquable pouvoir de tenir le ventre libre, de stimuler l'estomac, le foie et les reins, de telle sorte que la nourriture est bien digérée et bien assimilée. Elle rejette hors du corps les résidus empoisonnés provenant des digestions, au lieu de les laisser dans le système causer l'empoisonnement du sang et des tissus. En dragées, sans goût, sans odeur, ne répugnant pas, n'incommodant pas. N'exige aucun changement dans les habitudes. On la prend le soir, elle travaille pendant la nuit, agit le matin. Elle est supportée même par les enfants. Guérit la constipation la plus opiniâtre.

M. J. Lavaud, facteur, Calviac (Dordogne), écrit :

« La Scavuline est le meilleur purgatif-laxatif que je connaisse. »

En vente dans toutes les pharmacies. La boîte deux francs pour nombreuses purgations. Gablin et Cie, pharmacien, rue Ballu, Paris.

41^e année.

Vendredi 16 Juillet 1909.

N^o 29.

LA SEMAINE RELIGIEUSE

DU DIOCÈSE DE SAINT-BRIEUC ET TRÉGUIER

Prix du Numéro : 0 fr. 15 centimes
Prix de l'Abonnement : 6 fr. PAR AN (Etranger le port en sus.)
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois et sont payables d'avance

Pour les demandes et paiements d'abonn^{ts}, chang^{ts} d'adresses, annonces, réclamations, S'adresser à M. René Prud'homme, Administrateur, St-Brieuc

Adresser le mardi les articles à insérer et tout ce qui concerne la rédaction à M. LE DIRECTEUR de la SEMAINE RELIGIEUSE, 7, rue du Lycée SAINT-BRIEUC

SOMMAIRE

I. CHRONIQUE DIOCÉSAIN : Nominations et mutations. Nécrologie : M. l'abbé Gourio ; M. l'abbé Le Carou ; M. l'abbé Denier. Ordination. Succès aux examens. L'épidémie, dévouement de nos religieuses. Souscription en faveur des victimes de l'épidémie de Saint-Brieuc. Distributions de prix. Etablissement religieux supprimé. Couronnement de N.-D. de Kernitron, Lanmeur (Finistère). — II. CHRONIQUE GÉNÉRALE : Raisons de l'attitude du Cardinal Andrieu. Lettre de Mgr Gouraud à la municipalité de Vannes. Etablissements chrétiens fermés. Sainte-Anne d'Auray. Un nouveau don du Saint-Père. — BIBLIOGRAPHIE. — OFFICES DE LA SEMAINE à Saint-Brieuc.

I

CHRONIQUE DIOCÉSAIN

Nominations et mutations.

Par décision de Monseigneur, sont nommés :
Curé-archiprêtre de Saint-Sauveur de Dinan, M. Cotrel, chanoine honoraire, aumônier de la communauté de Sainte-Marie de Broons ;
Recteur de Languédias, en remplacement de M. Guio-mard, démissionnaire, M. Rault, vicaire à Saint-Alban.

Nécrologie.

† M. l'abbé Gourio. — Monseigneur a reçu de M. le chanoine Barré, archiprêtre de la Cathédrale, la lettre suivante :

« MONSEIGNEUR,

« Une autre nouvelle pénible à vous annoncer, c'est la mort du doyen d'âge de notre doyenné de Saint-Etienne : M. l'abbé Gourio, recteur de Cesson.

« Jusqu'ici, pendant près de 75 ans, sa santé robuste n'avait pas connu la maladie. Comme vous le verrez, Monseigneur, par la lettre ci-jointe de M. l'abbé Carro, son très dévoué

vicairer, c'est depuis quatre mois que ses forces ont faibli, et il a décliné lentement vers une mort qui fut doucée et presque sans agonie.

« Dans la vie de vos prêtres, Monseigneur, il est bien rare de voir une stabilité comparable à celle qui fit toujours le bonheur de M. Gourio et contenta toutes ses ambitions. Vicairer à Cesson, puis recteur à Cesson, ce fut toute son existence qui compte 47 années de sacerdoce.

« Pendant son long vicariat de vingt années, il vit passer au vieux presbytère, puis au presbytère neuf, de nombreux recteurs, et à chacun d'eux il sut admirablement s'adapter, toujours affable et dévoué. Après une fausse sortie à Saint-Bihy, où il ne resta que quelques semaines, il revint à sa paroisse natale pour lui consacrer le plus long rectorat qu'elle ait sans doute jamais connu : 27 années qui furent surtout remplies par le souci constant de doter son cher pays de Cesson d'une belle église neuve.

« Pour réussir dans cette difficile entreprise il n'a rien épargné, et maintenant elle se dresse en plein bourg la jolie église neuve à l'originale architecture. C'est là qu'on a obtenu qu'il dorme son dernier sommeil, hommage bien mérité après tant de soucis et de peines.

« En nous quittant, M. l'abbé Gourio laisse à ses amis qui furent nombreux et lui sont restés très fidèles, le souvenir d'un prêtre d'une bonté indulgente, d'une souriante bonhomie et très charitable.

« Veuillez agréer, Monseigneur, etc. »

Voici la lettre adressée par M. Carro, vicairer à Cesson, à M. l'Archevêque de la Cathédrale :

« MONSIEUR L'ARCHIÈVÊQUE,

« J'ai la douleur de vous annoncer la mort de mon bon et vénérable recteur, M. l'abbé Joseph Gourio, décédé ce matin.

« Sa vigoureuse constitution depuis quelque temps fortement ébranlée par la maladie, n'a pu résister à une dernière crise. Après avoir lutté pendant quatre mois, durant lesquels sa patience et sa parfaite résignation ne se sont pas démenties, il s'est éteint muni des sacrements de l'Église.

« Fidèle à tous ses devoirs de prêtre, M. Gourio était charitable pour ses confrères, affectueux pour les siens, généreux pour ses paroissiens.

« Ses funérailles auront lieu samedi prochain à 10 h.

« Veuillez agréer, Monsieur le Curé, etc. »

M. l'abbé Gourio Joseph, né à Cesson le 4 juillet 1835, ordonné prêtre le 20 décembre 1862, vicairer à Cesson le 24 décembre 1862, recteur de Saint-Bihy le 23 novembre 1881, recteur de Cesson le 27 décembre 1881, y est décédé le 8 juillet 1909.

† M. l'abbé Le Carou. — Monseigneur a reçu de M. l'Archevêque de Guingamp, la lettre suivante :

« Un prêtre originaire du diocèse, Monseigneur, l'abbé Yves Le Carou, curé d'Abbecourt au diocèse de Beauvais, est mort hier dans sa famille à Guingamp.

« Après ses études à l'Institution Notre-Dame, il entra au Grand Séminaire de Beauvais. Après son ordination en 1904, il fut placé à Abbecourt avec charge de desservir Ponchon, paroisse limitrophe.

« Il a évangélisé ces deux paroisses avec un zèle et un dévouement qui lui gagnaient toutes les sympathies. Il était pieux, intelligent et spirituel. Il ne calculait pas avec le travail, et, d'une constitution délicate, il s'est usé bien vite. Il y a quelques semaines il venait réclamer les soins d'une mère chrétienne et affectueuse dont la douleur ne peut trouver d'adoucissement que dans sa foi profonde.

« Une seule fois depuis son arrivée, l'abbé Le Carou a pu célébrer le Saint Sacrifice de la Messe ; il avait voulu procurer à sa sœur, maîtresse des novices à la communauté des Religieuses Hospitalières, la joie de le voir à l'autel. C'était le 13 juin, jour de la solennité du Très Saint-Sacrement.

« Il a souffert gaiement et il est décédé pieusement. Tous les confrères du diocèse qui l'ont connu, le regretteront et auront une prière pour le repos de son âme.

« Daignez agréer, Monseigneur, etc. »

M. l'abbé Le Carou était né à Le Fauouët en 1880 et avait reçu la prêtrise en 1904.

† M. l'abbé Denier. — Monseigneur a reçu la lettre suivante, à la date du 14 juillet :

« MONSIEUR,

« Le bon Dieu ne cesse d'éprouver votre Grand Séminaire. Que ses miséricordieux desseins s'accomplissent ! Aujourd'hui, c'est encore un sous-diacre qu'il réclame.

« M. l'abbé Alexandre Denier, de Plouër, vient de rendre le dernier soupir, juste au moment où l'on récitait au Grand Séminaire les secondes vêpres de saint Bonaventure. Son bréviaire, il le demandait dimanche pour faire l'office du jour. Voilà qu'il commence celui du ciel.

« Une congestion pulmonaire qui s'est greffée soudainement sur la fièvre typhoïde, l'a emporté en moins d'une semaine. Il était à la veille d'entrer en convalescence.

« Au milieu de cruelles souffrances, le cher malade s'est montré d'une patience admirable. La prière constamment occupait son esprit et venait sur ses lèvres : « Mon Dieu, mon Dieu, ayez pitié de la France ! Mon Dieu, je vous donne ma vie, prenez-la, » et tant d'autres expressions pieuses qui édifiaient ses confrères.

« Ses confrères, ils sont désolés de voir que leurs soins et leurs veilles une fois encore restent inefficaces. « Le bon Dieu ne veut pas nous en récompenser ici-bas », disait l'un d'eux avec un sentiment de tristesse. S'ils sont tristes, ils ne sont pas découragés. A l'exemple d'Alexandre Denier, eux aussi offrent leurs sacrifices et redisent au fond de leur cœur : « Mon Dieu, ayez pitié de la France. »

« Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon très humble respect.

« J.-L. CAHAREL, supérieur. »

Ordination.

Dimanche dernier, 11 juillet, M. l'abbé Charles Meinser, de Dinan, a reçu la prêtrise en l'église Métropolitaine de Rennes, des mains de Mgr Dubourg.

Succès aux examens.

Nous avons la joie d'annoncer que M. l'abbé Rault, de Lanfains, élève au Séminaire Français à Rome, vient de subir avec succès les épreuves du Doctorat en théologie devant l'Université Grégorienne.

MM. les abbés Brouard, de Saint-Cast, et Meinser, de Dinan, également élèves au Séminaire Français, ont obtenu le diplôme de licenciés en théologie.

ECOLE SAINT-CHARLES, SAINT-BRIEUC. — *Première A. Latin-grec.* — Raymond Havard, de Saint-Brieuc; Jean Sabot, de Plénée-Jugon; Jean Thoraval, de Saint-Nicolas-du-Pélem.

Première B. Latin-langues. — Yves Le Rouge de Guerdavid, de Bossorel (Finistère).

Première C. Latin-sciences. — Roland d'Albiez, de Paris; Jean Deverre, de Saint-Brieuc; Maxime Ferrière, de Bordeaux; Pierre Frogé, de Saint-Brieuc; Jean Grosse, d'Aix-les-Bains; Joseph Guillou, de Paimpol; Gustave Le Frou, de Reims; Aymar Le Garrec, de Glomel; Jacques Marchal, de Paris.

Première D. Sciences-langues. — François Bahezre de Lanlay, de Saint-Brieuc; Louis David, de Rennes; Charles Halna du Frétay, de Maroué; Alexandre Le Balle, de Dinard; Roger de Mascureau, de Dinan; Jean Morvan, de Lannion.

Philosophie. — Louis Auffray, de Lamballe; Pierre Berthelot, de Neullac (Morbihan).

Mathématiques A. — Félix Carré, de Saint-Glen; Pierre Le Coulm, de Morlaix; Yves Enaud, de Loudéac; François Kernéis, de Morlaix; Yves Lahalle, de Roscoff; Jacques Miltzer-O'Naghden, de Tours; Joseph Lavoué, de Rennes; Pierre Ronach, de Saint-Gilles-Pligeaux; Jean Troussel, de Pleyber-Christ.

Admission à l'Ecole Navale : Louis de Brévedent, de

Caen; François Désormeaux, de Rennes; Carré, Félix, de Saint-Glen; Jean de Font-Réaulx, de Montmorillon; Charles de la Fournière, de Brest; Jacques Kéraly, d'Hennebont; Georges Laurent, de Saint-Brieuc; Frédéric Lavoué, de Rennes; Yves Lahalle, de Roscoff; Stanislas Lecoq, d'Angers; Jean Morin de la Rivière, de Cherbourg; Maurice Picquenot, de Sainte-Mère-Eglise (Manche); Pierre Le Restif, de Guingamp; François de Savignac, de Saint-Brieuc.

L'épidémie, dévouement de nos religieuses.

L'état sanitaire de la ville continue à s'améliorer; et depuis quelques jours il n'y a pas eu de cas nouveaux au 71^e.

On peut donc considérer la maladie comme enrayée.

Hier matin, la population de Saint-Brieuc a appris avec la plus grande satisfaction que des récompenses avaient été accordées aux religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve et aux divers infirmiers et infirmières laïques qui ont soigné les typhiques, au péril de leur vie, avec un dévouement et un courage au-dessus de tout éloge.

M. Leménicier, préfet des Côtes-du-Nord, assisté de M. Morel, son secrétaire particulier, s'est rendu hier matin à l'hospice général, en compagnie de M. Servain, maire de Saint-Brieuc, de M. Meunier, premier adjoint, de M. Le Meur, conseiller municipal, et de M. Georget, membre de la commission de l'hospice. Ces messieurs ont parcouru les salles des malades en compagnie de Monseigneur Morelle, évêque de Saint-Brieuc. A la suite de cette visite, M. le préfet a remis des médailles en argent à Mesdames Marie Brandin, en religion Mère Saint-Gervais; Jeanne Milbeau, en religion Sœur Raoul; Françoise Barbot, en religion Mère Saint-Elzéar; Marie Le Hénaff, en religion Mère Saint-Samuel.

Des médailles de bronze aux infirmières laïques: Francine Lecorre, veuve Le Roux, Marie-Louise Lepage, Marie Perrot, Marie Coudic.

Et aux infirmiers: Jean Sauvage, Joseph Delaporte, François Leroux, Jean Collet.

M. le Préfet a adressé de chaleureuses félicitations aux religieuses, au personnel infirmier et à tout le personnel de l'hospice, en termes qui ont été particulièrement au cœur de toutes les personnes présentes. M. Leménicier a félicité Madame la Supérieure, Sœur Saint-Paul, pour son admirable dévouement. Le gouvernement saura ne pas l'oublier.

M. Servain, maire de Saint-Brieuc, a aussi adressé ses félicitations et ses remerciements, au nom de la ville, au personnel hospitalier.

Après avoir visité les malades civils et adressé à chacun d'eux une parole d'encouragement, Monseigneur est allé porter ses félicitations et ses remerciements aux sept reli-

gieuses qui sont tombées victimes de la contagion sur le champ de bataille du dévouement.

Tous nos concitoyens et tous nos lecteurs s'associeront à cet acte de justice et de reconnaissance.

Nous n'avons garde d'oublier de faire une large part dans notre gratitude et notre admiration aux dévouements multiples qui, de toute part, se produisent en ville au chevet des malades sous le costume religieux des Filles de la Charité, ou des Filles du Saint-Esprit, ou des sœurs de Bon-Secours et autres, ou sous le vêtement laïque des Dames de la Croix-Rouge, ou des Dames visiteuses des malades. De ses nombreuses visites aux malades, soit dans les salles de l'hôpital ou de l'ancien grand Séminaire converti en ambulance, soit au foyer des familles éprouvées, Monseigneur rapporte chaque jour un sentiment ému d'admiration pour le dévouement et la compétence des infirmiers ou infirmières, pour la foi et la résignation des malades, pour la confiance des familles dans la miséricorde divine. Puissent les prières qui montent chaque soir ferventes vers le ciel, éloigner bientôt de notre ville, si éprouvée, tout germe de maladie, et apporter aux foyers visités par la mort, la résignation dans les espérances chrétiennes.

Souscription en faveur des victimes de l'épidémie de Saint-Brieuc.

3^e Liste

Monseigneur Dubourg, archevêque de Rennes ..	200
Anonyme ..	5
Un prêtre briochin ..	20
M. l'abbé Rouzic, aumônier de Ste-Geneviève, Paris ..	50
M. le chanoine Le Petit, directeur au Grand Séminaire ..	10
M. le chanoine Cabaret, économiste au Grand Séminaire ..	5
M. l'abbé Hervé, directeur au G ^d Séminaire ..	10
M. l'abbé Lainé, — — ..	10
M. l'abbé Tréhiou, — — ..	10
M ^{me} Lossieux de la Sauldre ..	10
Anonyme ..	1
M. le chanoine Bahezre, directeur de l'Ecole Saint-Charles ..	20
M ^{me} Guimart ..	20
M. le Recteur et M. le Vicair de Plouguernével ..	10
MM. les Membres de la Conférence de St-Vincent-de-Paul de Saint-Brieuc ..	112
Anonyme ..	20
Les Filles de la Divine Providence de Créhen ..	80
M. et M ^{me} Audouy ..	100

M ^{me} Le Roux, 2, place Saint-Pierre ..	10
M. Courcoux, 2, place Saint-Pierre ..	10
Anonyme, rue d'Orléans ..	20
Anonyme ..	2
Comptoir National d'Escompte, Saint-Brieuc ..	50
M ^{elle} Barutaut ..	50
M ^{elle} de Grandclos ..	10
M. le Directeur et MM. les Professeurs de l'Ecole libre, rue du Parc ..	20
M. le Curé et MM. les Vicaires de Plouguenast ..	20
M ^{me} Le Cerf, Mûr ..	200
Anonyme ..	100
M. et M ^{me} de Marzan ..	50
M ^{me} Arsène de Coatgoureden ..	20
Anonyme, Sens ..	7
Anonyme ..	1
La Conférence de Saint-Vincent-de-Paul, Institution Notre-Dame de Guingamp ..	50
M. le Normand, Lannion ..	10
Un ancien vicaire de la Cathédrale ..	20
M ^{me} la Supérieure des Filles de la Croix, St-Brieuc ..	10
Dames pensionnaires des Filles de la Croix, Saint-Brieuc ..	7
M. le Recteur de Tonquédec et quelques paroissiens ..	10
M. l'abbé Préauchaat, recteur de Loscouët-sur-Meu ..	5
M ^{me} veuve Renaud ..	20
Anonyme, Saint-Michel ..	10
M. le chanoine Jaffrain, recteur de Pléneuf ..	25
M ^{me} la Supérieure de l'Orphelinat de la Sainte-Famille ..	5
M ^{me} Pinczon du Sel ..	10
M. Huon de Penanster, conseiller général ..	50
M. Julien Huon de Penanster, Ploubezre ..	20
M ^{me} Huon de Penanster ..	20
Anonyme ..	10
Anonyme ..	5
M ^{me} Eugène Martin ..	10
Anonyme, Saint-Michel ..	50
Anonyme, Saint-Michel ..	20
M. le chanoine Méheut, curé de Saint-Michel ..	100
Plusieurs paroissiens de Saint-Michel ..	13
Anonyme, Saint-Igneuc ..	5
M ^{me} A. Morel à Vendeuil (Aisne) ..	6
Conférence de Saint-Vincent-de-Paul, Morlaix ..	10
M. Person, négociant à Morlaix ..	5
M. l'abbé Renault, curé de Contrexéville ..	25
M ^{me} de Saint Basile, à Boulogne-sur-Mer ..	25

M ^{lle} Maria d'Avesnes, château d'Avesnes, par Vron (Somme)	25
Un prêtre	5
M. Haugoumar des Portes, sénateur	100
M. l'abbé Rouxel, directeur de la maîtrise de la Cathédrale	20
M ^{me} la Supérieure de Sainte-Anne, Lannion	20
M. et M ^{me} Corson, Saint-Brieuc	10
M ^{me} Crosson	10
M ^{me} de Grandpont et ses filles	40
Anonyme	» 50
M. Hervieu	5
M ^{lle} de Carné	20
M. et M ^{me} Guilloux	10
Comptoir Charbonnier de l'Ouest	50
Anonyme	10
Anonyme	5
Paroisse d'Hillion	17 25
Madame veuve André, Broons	5
M. l'abbé Nabucet, aumônier du Lycée	10
Madame Kerambrun, Pontrieux	30
M. l'abbé Bannier, direct. au Grand Séminaire ..	10
Total	2.222 ^f »
Montant des listes précédentes ..	3.354 ^f »
Total général	5.576 »

Distributions de prix.

École des Cordeliers, Dinan. — La distribution des prix aura lieu le mardi 20 juillet 1909, à 8 h. 1/2, dans l'ancien oratoire salésien de la rue Beaumanoir, sous la présidence de M. le chanoine Caharel, vicaire général honoraire, supérieur du Grand Séminaire de Saint-Brieuc.

Collège Saint-Joseph, Quintin. — La distribution des prix aura lieu le mercredi 28 juillet, sous la présidence de M. le chanoine Ollivier, curé de Bourbriac, délégué par Monseigneur.

Etablissement religieux supprimé.

Par décret de M. le ministre de la Justice « est rapportée l'ordonnance du 4 mars 1838, qui a autorisé à Lannion (Côtes-du-Nord) un établissement particulier de la Congrégation des Filles de la Retraite autorisée à Quimperlé et dont le chef-lieu a été transféré à Quimper par ordonnance du 23 avril 1845. Ledit établissement est et demeure supprimé. »

Et M. Briand nous parle de paix religieuse !...

La prière est donc l'ennemi tout aussi redouté que l'édu-

cation chrétienne : simple remarque qui montre une fois de plus quel est l'instigateur de toute cette guerre à la religion.

Couronnement de N.-D. de Kernitron, Lanmeur (Finistère)

La statue de N.-D. de Kernitron, en Lanmeur, sera couronnée le 15 août prochain. L'on peut déjà présumer que les fêtes seront splendides. Tous les évêques de Bretagne et plusieurs autres ont promis à Mgr Duparc leur concours pour cette solennelle circonstance ; et d'autre part, tout permet de croire que l'affluence des fidèles sera également très considérable. Dans le désir de donner encore plus d'éclat à ces fêtes, M. l'abbé Le Sann, curé-doyen de Lanmeur, a l'honneur d'inviter à venir y prendre part tous les membres du clergé du diocèse de Saint-Brieuc, prêtres et séminaristes. Ceux qui voudront bien se rendre à son invitation sont priés de lui adresser sans retard, en guise de réponse, leur *carte de visite*, et d'apporter leur habit de chœur. Dans le cas où l'on voudrait venir à Kernitron en procession, avec croix et bannières, prière également d'en informer M. le curé de Lanmeur.

II

CHRONIQUE GÉNÉRALE

Raisons de l'attitude du Cardinal Andrieu.

L'Aquitaine, semaine religieuse de Bordeaux, explique comme il suit les raisons qui ont dicté la conduite du cardinal Andrieu en face des poursuites dont il est l'objet, conduite qui est, en effet, d'une importance considérable :

« Un évêque n'est pas un simple fidèle. « Sa personne se trouve revêtue d'un caractère sacré » dont les lois d'une nation, en grande majorité catholique, doivent tenir compte.

« A plus d'un contemporain ce... déclinatoire paraîtra peut-être quelque peu suranné. Tous les citoyens ne sont-ils pas égaux devant la loi et la justice ? Certes, les lois et la justice doivent être les mêmes pour tous, pour le riche et le pauvre, pour le franc-maçon, le juif, le protestant et le catholique, pour l'administrateur et l'administré, pour le clerc et le laïque. Mais est-il nécessaire que les juges et l'appareil de la justice soient pour tous identiques, surtout lorsque l'affaire est d'une nature toute spéciale ? Le Code ne se contente pas de distinguer les causes : civiles, correctionnelles, criminelles, disciplinaires, administratives ; il multiplie les degrés de juridiction : simple tribunal, Cour d'appel, Cour de cassation, Haute Cour. Il établit des caté-

gories de citoyens privilégiés : les uns sont jugés par leurs pairs, comme les soldats par les soldats, et les magistrats par les magistrats ; les autres jouissent des honneurs d'une juridiction supérieure, comme les grands officiers de la Légion d'honneur, les généraux commandant une division, les préfets, etc., dont les simples délits relèvent de la Cour d'appel, ou bien comme les ministres et le chef de l'Etat qui ne s'assoient que sur les fauteuils de la Haute Cour. N'y a-t-il pas, enfin, l'immunité parlementaire pour abriter la fraction de royauté que la nation a déposée dans les mains des députés et sénateurs ?

« L'appel au caractère sacré a une double signification.

« D'abord il proclame les lois canoniques dans toute leur étendue, lois obligatoires pour un cardinal comme pour le plus modeste des prêtres.

« Dès que l'Eglise, après trois siècles de persécution sanglante, put élever la voix en public, elle ne demanda pas aux Césars convertis, elle affirma son droit d'avoir une juridiction spéciale pour les personnes et les causes ecclésiastiques, et de les juger à son propre tribunal. Les empereurs reconnurent ce droit (1) ; ils allèrent plus loin et, d'eux-mêmes, s'empressèrent de donner force de loi aux sentences épiscopales rendues en matière civile (2). Les peuples, libres de choisir entre l'évêque et le magistrat romain, accoururent en foule à l'*auditorium* de l'Eglise. Pauvres, veuves, orphelins, exploités de tout genre, trouvant à l'ombre de la croix, une justice plus expéditive et moins coûteuse, s'obstinèrent, sous le Bas-Empire, à l'époque des Barbares, des Mérovingiens et des successeurs de Charlemagne, à désertier le prétoire civil. Les barons du moyen-âge commencèrent, dès le temps de saint Louis, à s'apercevoir qu'une proie échappait à leur cupidité. Survinrent les légistes de Philippe le Bel. Avocats sans clientèle, juges sans plaideurs, aussi avides, mais plus subtils que les seigneurs bardés de fer, ils cherchèrent des raisons d'à-côté, inventèrent le système de la suprématie du pouvoir civil qui, depuis, a fait fortune, et poussèrent les premiers le fameux cri : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi. » L'oreille des rois en fut flattée, et François I^{er}, par l'édit de 1539, supprima la juridiction des clercs en matière civile. Les peuples seuls l'avaient imposée. Les évêques ne l'avaient jamais demandée, et déjà saint Augustin se plaignait d'un surcroît de travail qui ne lui laissait pas « une goutte de temps » (3).

« Retirée désormais sur son domaine propre, l'Eglise s'y maintiendra sans laisser entamer ses principes ; elle

(1) *Cod. Theod.*, lib. XVI, tit. II, l. 12. ; — *de Episcopali judicio*, l. 4.
(2) S. AUGUSTIN, in *Psalm.*, 26, n. 13 ; — *de Episcop. judicio*, l. 1.
(3) S. AUGUSTIN, *Epistola* 261, n. 1 : *de opere monachor.*, cap. XXIX.

continuera à défendre contre les Parlements, contre les coutumes gallicanes, contre les législateurs modernes, son droit de juger les clercs et les causes spirituelles.

« Quelles raisons allègue-t-elle ? Les mêmes raisons que le Code. Le Code pense que de hauts magistrats tels que les présidents des diverses cours, de grands dignitaires tels que ceux de la Légion d'honneur, des représentants de la nation tels que les ministres et les chefs d'Etat, ont droit à des égards particuliers. Il pensait même, jusqu'à l'abrogation du Concordat, que les évêques et les archevêques rentraient dans la catégorie de ces personnages que les peuples environnent d'une auréole de respect. Ainsi a pensé l'Eglise pour les clercs, qui sont ses fonctionnaires et ses magistrats.

« Mais comment l'Eglise s'arroge-t-elle la prétention de soustraire les clercs à l'autorité civile et de les soumettre à la juridiction spirituelle ? Elle en fournit deux explications. Le droit divin déclare que le caractère de l'ordination fait du prêtre, de l'évêque « un homme à part », selon l'expression populaire, — *sanctus segregatus* — et que cet homme devenu sacré relève de la juridiction qui s'occupe des intérêts sacrés. C'est l'intention de Dieu, c'est-à-dire l'esprit de la loi évangélique : *divina ordinatione* (1). L'Eglise, en outre, « constitue une société juridiquement parfaite dans son genre » qui « possède en soi, de l'expresse volonté et par la grâce de son fondateur, toutes les ressources nécessaires à son existence et à son action » (2). On ne peut, par conséquent, lui dénier le droit de choisir les moyens qui lui semblent le mieux adaptés pour lui permettre de poursuivre avec honneur et dignité sa fin spirituelle.

« Or, l'Eglise a estimé que ses « magistrats spirituels », pour accomplir leur ministère avec plus d'éclat et d'utilité, devaient jouir d'une juridiction spéciale et purement ecclésiastique. Voilà pourquoi elle a donné au privilège du for clérical, pour second fondement, « les sanctions canoniques », en frappant d'excommunication les autorités qui « forceraient les juges civils à traduire à leur tribunal les personnes ecclésiastiques » (3).

« Certes, ce privilège ne constitue pas un des éléments absolus et essentiels du catholicisme, mais un clerc, si haut placé soit-il dans la hiérarchie, ne peut renoncer lui-même à son immunité parce qu'elle couvre l'ordre entier du clergé et non pas un simple individu. Seul, le Saint-Siège, interprète souverain des lois divines et ecclésiastiques, a autorité pour en dispenser, lorsqu'il s'agit de matières civiles ou criminelles.

(1) Concil. Trid., cap. 20, sess. 25, *de Reform.*

(2) Léon XIII, *Encycl. Immortale Dei*, 1^{er} novembre 1885.

(3) Bulle de Pie IX, *Apostolicæ Sedis*, VII.

Il n'a jamais refusé, selon les circonstances de temps et de lieu, de faire de larges concessions aux gouvernements qui les ont demandées. Dans les concordats signés, au XIX^e siècle, avec l'Autriche, notamment, et avec les Républiques de l'Amérique, il permet que les causes criminelles des clercs soient déferées à la justice civile, sous certaines conditions nettement stipulées qui garantissent la dignité des ecclésiastiques (1). Si le cardinal Andrieu avait fracturé les portes d'une Loge, sous le fallacieux prétexte de dresser l'inventaire des tabliers, des triangles et des casseroles symboliques d'Hiram ; s'il avait simplement dérobé une poule dans le palais archiépiscopal du préfet de la Gironde, le Pape aurait pu le dégager de l'immunité cléricale, comme on lève l'immunité parlementaire à un imprudent député qui laisse émerger de ses poches trop petites l'anse d'un pot-de-vin trop volumineux. Mais le cardinal n'a rien liquidé, rien fracturé, rien volé, — pas même une « fiche » ; il n'a commis, avec saint Pierre et saint Paul, qu'un « délit d'Évangile ». Ici, le Pape perd ses droits, à moins d'imposer la tonsure et le célibat aux membres du tribunal civil et de les sacrer évêques, juges légitimes de la doctrine évangélique.

« L'archevêque de Bordeaux est un esprit trop averti pour se bercer d'illusions et s'imaginer que les Pères de l'Église « cultuelle » vont ressusciter en sa faveur le *privilegium fori*, constituer un tribunal d'évêques, en appeler au Pape ou le citer au jugement de Dieu.

« Son déclinatoire a une autre signification. Il lui permet de parler en homme d'État et de proclamer, à la face du pays, l'apostasie du gouvernement.

« Les articles organiques (art. 6, 7, 8) distinguaient entre les délits de droit commun et les « cas d'abus » dans l'exercice du ministère « de la part des supérieurs et des autres personnes ecclésiastiques ». L'« abus » était déferé au Conseil d'État qui « suivait l'affaire dans la forme administrative » et rendait une « déclaration » d'un caractère à peu près platonique. S'il y avait « recours aux autorités compétentes » l'évêque et l'archevêque devaient comparaitre devant la Cour d'appel qui, depuis 1810, formait leur degré de juridiction, même pour les délits de police correctionnelle (L. 20 avril 1810, art. 10). En fait, aucun évêque n'y fut traduit par le Conseil d'État, avant l'arrivée au pouvoir du « bloc » maçonnique. Bien plus, d'après Portalis, interprète autorisé de la tradition gallicane, le pouvoir civil avait la prétention d'intervenir ici en « protecteur de l'Église » ou,

(1) NUSSI, *Conventiones inter S. Sedem et civilem Potestatem*, Moguntiae, 1870, p. 279, 300, 301, 307, 308, 313, 326.

selon l'expression historique, comme « évêque du dehors », et non pas à titre de « magistrat politique ». Toutes ces marques de bienveillance ne suffisaient pas, cependant, à justifier l'ingérence de l'État. Aussi, lorsque l'évêque de Poitiers se vit poursuivi au sujet de sa lettre pastorale du 22 février 1861 — *Lave tes mains, ô Pilate !* — commença-t-il à « faire ses réserves sur la compétence du Conseil d'État, conformément aux doctrines des théologiens les plus autorisés » (1). On ne peut nier, cependant, qu'il n'y eût encore dans la loi un reste d'égards et de politesse envers l'Église.

« Depuis la rupture unilatérale du Concordat bilatéral, plus de Conseil d'État ni de Cour d'appel ; plus de distinction entre les « cas d'abus » et les délits de droit commun. Les évêques, pour avoir prêché l'Évangile, avec un zèle jugé excessif par des hommes qui se disent *areligieux*, doivent s'asseoir sur les mêmes bancs que les cambrieurs qui ont dévalisé une maison. N'est-ce pas le comble de la laïcisation ? Laïciser la loi et le juge, c'est beaucoup ; mais prétendre laïciser les causes et les personnes ecclésiastiques, c'est beaucoup trop.

« En invoquant le « caractère sacré », le Cardinal Andrieu a donc voulu dénoncer un pouvoir sectaire qui bannit du Code d'une nation chrétienne le titre d'évêque, dénature le caractère religieux de certaines causes, et efface les derniers vestiges d'une procédure encore respectueuse des personnes et des choses de l'Église.

« Il a montré au doigt les conséquences d'une législation schismatique qui, grâce au système hypocritement combiné des « associations cultuelles », tendait fatalement à désorganiser et à supprimer la divine hiérarchie de l'Église. L'appel au « caractère sacré » signifie : Vive l'Évangile intégral et le catholicisme hiérarchique ! Si je suis citoyen, électeur, contribuable de César, n'oubliez pas que je suis aussi ministre de Dieu, chef dans la société chrétienne. Vous prétendez, à l'encontre des traditions nationales, à peine un instant interrompues par la Terreur, qu'il n'y a plus d'évêques en France ! Eh bien ! en voici un devant vous : *in episcopum incidisti.* »

Lettre de Mgr Gouraud à la municipalité de Vannes.

Vannes, le 8 juillet 1909.

MONSIEUR LE MAIRE,
MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX,

Vous êtes appelés à délibérer prochainement sur l'acquisition des immeubles de l'évêché de Vannes et sur l'affectation à leur donner. Vous ne serez pas surpris que l'évêque, dépossédé de ces immeubles, intervienne près de vous pour

(1) BAUNARD, *Histoire du cardinal Pie*, 6^e édit., in-8°, t. II, p. 126.

protester une fois de plus contre la spoliation dont il est victime, et pour essayer d'empêcher toute autre mesure qui aggraverait cette spoliation.

Vous n'ignorez pas que les immeubles de l'évêché de Vannes étaient, avant la Révolution, la propriété des religieux Carmes. Lorsque Mgr de Pancemont fut nommé évêque de Vannes, l'ancien palais épiscopal de la Motte (actuellement rue Billault) était occupé par la préfecture. En compensation de cette résidence, un arrêté des consuls du 27 novembre 1802 régla que « les maisons et les jardins des ci-devant Carmes seraient donnés pour logement à l'évêque de Vannes. »

En 1814, l'évêque de Vannes demanda, mais en vain, qu'on voulût bien lui rendre l'ancien palais épiscopal, qui, n'ayant pas été aliéné pendant la Révolution, était toujours la propriété des évêques.

Il dut rester aux Carmes. Mais il y demeurait avec un double droit : celui d'une compensation pour l'ancien palais épiscopal confisqué, et celui du Concordat qui avait assuré une demeure et un traitement aux évêques, en dédommagement des biens pris à l'Eglise.

Ces deux droits subsistent toujours, et rien ne pourra les faire disparaître.

Il est pénible pour les catholiques de Vannes, appelés à bénéficier de ces droits, de savoir que leurs représentants ont sollicité des mesures qui en sont la violation.

Vous augmenteriez leur juste mécontentement si vous affectiez à des usages profanes la chapelle de l'évêché. Le libéralisme religieux dont vous avez fait profession, au moment des élections, semble bien vous le défendre.

Vous n'ignorez pas qu'un bon nombre de nos concitoyens ont demandé, par pétition, que cette chapelle fût conservée au culte, comme l'exige l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905. Leur pétition, dit-on, a été jetée au panier. Mais j'espère bien qu'il se trouvera quelqu'un pour en appeler au Conseil d'Etat et faire valoir ce que la loi de Séparation concède encore aux catholiques, c'est-à-dire le droit de voir affecter à leur usage les édifices du culte.

La chapelle de l'évêché était bien un des édifices prévus par la loi. Le culte y était public. Le dimanche qui a précédé mon expulsion, comme les dimanches précédents, on y a dit la messe devant une centaine de fidèles et on y a prêché. De quel droit refuserait-on de laisser cette chapelle au service du culte catholique ?

J'ai cru, Messieurs, devoir vous soumettre ces observations, avant que vous ne délibériez sur cette question. Je n'ai nullement l'intention de gêner une administration qui est toujours difficile dans une ville comme la nôtre. Mais j'ai le droit et le devoir de vous dire, au nom des catholiques que

je représente, que les intérêts de Vannes n'exigent pas cette vexation.

Je veux espérer que, vous inspirant de ces observations, vous renoncerez aux projets que l'on vous soumet.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma respectueuse considération.

† ALCIME, évêque de Vannes.

Etablissements chrétiens fermés.

Un décret du 11 juillet condamne à la fermeture 21 nouveaux établissements catholiques dans cinq départements. Et ainsi s'accroissent sur la France les causes de châtements, car la justice divine châtie toujours même ceux qu'on appelle les fléaux de Dieu.

Sainte-Anne d'Auray.

Les fêtes solennelles de Sainte-Anne d'Auray auront lieu les 24, 25 et 26 juillet, sous la présidence de Mgr Gouraud, évêque de Vannes.

Samedi 24, à 8 h. 1/2, procession aux flambeaux ; adoration nocturne.

Dimanche 25, le matin, pèlerinages des Tertiaires des paroisses de Locmiquélic et Belz ; le soir, à 5 h., vêpres pontificales à la Scala Sancta, sermon par M. le chanoine Lemoine, supérieur des Enfants-Nantais ; bénédiction du T. S. Sacrement. Après la bénédiction, le Saint Sacrement sera rapporté processionnellement à la Basilique. A 8 h. 1/2, procession aux flambeaux.

Lundi 26, messes depuis 4 h. ; 9 h., messe pontificale ; 2 h., vêpres pontificales.

Un nouveau don du Saint-Père.

Le Saint-Père qui, on le sait, avait adressé une somme de 20.000 fr. à Mgr l'archevêque d'Aix pour les sinistrés de Provence, avait également envoyé à Mgr Guilibert un don de 40.000 fr. Mgr l'évêque de Fréjus n'ayant pas de sinistrés dans son diocèse, a été autorisé par le Souverain Pontife à remettre cette nouvelle somme à Mgr Bonnefoy.

Cette charité du Saint-Père émeut profondément les catholiques du Midi.

BIBLIOGRAPHIE

Librairie V. Lecoffre, J. Gabalda et C^{ie}, rue Bonaparte, 90, Paris.

Cours supérieur d'instruction religieuse, Israël, Jésus-Christ, l'Eglise catholique, par M. l'abbé J. Labourt,

docteur en théologie, docteur ès-lettres. 1 vol. in-12 de viii-315 pages. Prix : 3 fr.

Que valent les Révélations chrétienne et israélite ? qui étaient Jésus-Christ, les prophètes ou les apôtres ? méritent-ils notre foi ou seulement notre admiration ? Quelle est leur doctrine ? est-ce celle que nous présente l'Eglise catholique ? Ce cours est destiné à être expliqué, commenté, développé par un maître ; mais il peut fournir une orientation générale aux personnes cultivées, désireuses d'aborder personnellement l'étude de ces questions délicates et difficiles.

Offices de la Semaine à Saint-Brieuc.

Cathédrale. — Dimanche 18 juillet, VII. après la Pentecôte. S. Vincent de Paul, Conf. Messes basses à 5 h. 1/2 (avec instruction), 6 h. 1/2, 7 h., 7 h. 1/2, 8 h. et 9 h. ; à 10 h., exposition du S. Sacrement, grand-messe et salut ; messe basse à 11 h. 1/2 ; à 2 h., exposition, vêpres, complies, procession du S. Sacrement et salut. — Lundi et mardi, à 5 h. 1/2 et 6 h., services pour les défunts de la paroisse. — Mercredi, à 8 h., messe pour les associés du Patronage S. Joseph. — Jeudi, office du Chapitre ; à 9 h., grand-messe ; à 2 h., vêpres, complies et salut. — Vendredi, à 5 h. 1/2, messe pour les associés vivants et défunts de l'Archiconfrérie du Sacré-Cœur.

Saint-Michel. — Dimanche 18 juillet : messes basses à 5 h. 1/2 (avec instruction), 6 h., 7 h., 8 h. et 9 h. (avec instruction) ; à 10 h., grand-messe ; à 2 h., vêpres et salut.

Notre-Dame d'Espérance. — Dimanche 18 juillet : le matin, messes de 6 h. à 8 h. 1/2 inclus, instruction à celle de 6 h. ; le soir, à 8 h., prière, chapelet, recommandations et salut. — Tous les matins, à 8 h., messe pour les associés vivants et défunts de l'Archiconfrérie ; tous les soirs, à 5 h., prière et chapelet. — Mercredi, à 6 h. 1/2, service pour les fondateurs et associés vivants et défunts de l'Archiconfrérie. — Samedi, à 8 h., messe de l'Archiconfrérie et bénédiction du S. Sacrement.

Saint-Guillaume. — Dimanche 18 juillet : le matin, messes basses à 7 h. et à 8 h. ; le soir, à 5 h. 1/2, salut.

Saint-Esprit. — Dimanche 18 juillet, messe basse à 6 h. 1/2 ; à 3 h. 1/2, vêpres et salut. — Tous les matins, à 6 h. 1/2, messe basse. — Lundi, à 4 h. 1/2, salut.

Saint-François d'Assise (Hôpital). — Dimanche 18 juillet : messe à 6 h. ; à 8 h. 1/2, grand-messe ; à 2 h., vêpres et salut.

Saint-Joseph (Providence). — Dimanche 18 juillet : messe basse à 6 h. 1/2 ; à 8 h. 1/2, grand-messe ; à 2 h., vêpres et salut. — Tous les matins, à 6 h. 1/2, messe basse.

Montboreil. — Dimanche 18 juillet : à 6 h. 3/4, messe basse ; à 8 h. 1/2, grand-messe ; le soir, à 5 h. 1/4, salut.

Notre-Dame de la Fontaine. — Dimanche 18 juillet : messe basse à 6 h. 1/2, suivie de la bénédiction du T. S. Sacrement. — Tous les matins, à 6 h. 1/2, messe basse.

Immaculée-Conception (Bureau de Charité.) — Mardi 20 juillet : à 5 h. 1/2, salut suivi de prières en l'honneur de S. Antoine de Padoue.

M. l'abbé N. MARTIN, chan. hon., Directeur-Gérant.

Saint-Brieuc, Typographie René PRUD'HOMME, éditeur pontifical.

Bulletin financier. Paris, le 12 Juillet 1909. — La tendance générale est bonne. La Rente Française finit à 97.57. Aujourd'hui, 12 juillet, ont été introduites sur le marché au prix de 465 fr. 25 les obligations 5 % or 1^{re} hypothèque du Chemin de Fer de la Côte Orientale de l'Uruguay, il convient de remarquer que cette Compagnie n'a pas émis ces 15.750 obligations de 20 ou 500 fr. pour construire son réseau qui est en pleine exploitation, et l'emprunt n'est destiné qu'à un prolongement de 63 kilomètres. Le revenu de 25 fr. par an, nets d'impôt, mérite d'attirer l'attention. Le compartiment des valeurs de transports comportera sous peu les obligations 5 1/2 % or de la Great Northern Central Railway of Colombia, qui ont été émises par la société de ce nom. Un syndicat de Banques françaises, à la tête duquel se trouve la Banque Privée, procédera, le 28 courant, à l'émission de 100.000 obligations 5 % or, hypothèque générale du Chemin de fer de Saint-Louis et San-Francisco. Le nominal des titres est de 100 dollars, soit 516 fr. au change fixe de 5 fr. 16. L'intérêt annuel est de 25 fr. 80 brut, payables les 1^{er} mai et 1^{er} novembre, en France, sous déduction des impôts français établis par les lois de finances, soit net 23 fr. 50 environ. L'emprunt doit être remboursé au pair de 516 fr. le 1^{er} mai 1927. Toutefois, la Compagnie se réserve le droit de remboursement par anticipation avant le 1^{er} mai 1922 à 102 1/2 %, soit 528 fr. 90. Les garanties affectées au présent emprunt peuvent être considérées comme de tout 1^{er} ordre. Le prix d'émission a été fixé à 92 fr. 50 %, soit à 447 fr. 50 par obligation de 516 fr. A ce cours le placement ressort net à 5 fr. 35 %, environ, prime d'amortissement comprise. On souscrit à la Banque Privée, 3, rue Billel-Will, à Paris ; en province, dans toutes les agences de la Banque et chez tous les banquiers correspondants et agents de change. La fermeté s'accroît sur les actions privilégiées Industrielle Houillère de la Russie Méridionale à 569 fr. Ces titres sont très demandés en raison de leur revenu à environ 6 %. L'action des mines d'étain de l'Arnoya gagne une nouvelle et importante avance sur son cours d'il y a huit jours à 106 fr. Il faut considérer aussi que l'étain-métal montre une fermeté beaucoup plus vement traitées et restent demandées à 608, les parts à 340. Dans le rapport de l'envoyé de la Gruener Gold Run au Klondyke, nous lisons ce qui suit : La teneur de nos graviers est fort élevée, et la pureté de l'or recueilli absolument remarquable. C'est ainsi que, d'après mes constatations personnelles et les affirmations qui m'ont été faites, d'après les essais des directeurs des banques de Dawson-City, l'or de nos propriétés est acheté couramment à 17.50 l'once, ce qui est le chiffre le plus élevé et correspond à 3 fr. 18 le gramme. En résumé, ma conviction intime est que nos propriétés sont d'une valeur considérable.

UN MONSIEUR

offre gratuitement de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une Maladie de la Peau, Dartres, Eczémas, de l'Estomac et de la Vessie, de Rhumatismes, un moyen infailible de se guérir promptement, ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre, dont on appréciera le but humanitaire, est la conséquence d'un vœu. Ecrire par lettre ou carte postale à M. VINCENT, 8, Place Victor-Hugo, à GRENOBLE, qui répondra gratis et franco par courrier et enverra les indications demandées.

Sœur Marie

Médaille d'Or : Cherbourg 1905 — Médaille d'Or : Bordeaux 1907.

Sous ce titre, nous avons le plaisir d'annoncer aux nombreux clients et acheteurs des Produits d'Eau de Mélisse des Carmes de Sœur Marie, d'Alcool de Menthe de Sœur Marie, d'Elisir dentifrice de Sœur Marie, que, pour leur finesse et leur goût incomparables, l'on vient d'accorder à ces produits le Diplôme d'honneur, à l'Exposition Nationale de Dax 1908.

En vente chez M^{me} Le Fers, libraire, à Saint-Brieuc.

EPILEPSIE GUERISON CERTAINE
D^r BOURDAUX, Fleurance (Gers).
Demandez Notice.

ENCENS
de JUDÉE, 3 kil. 6 f. 75 franco.
du LIBAN, 3 kil. 12 f. 50 —
d'ARABIE, 3 kil. 18 francs —
Charbon pour Encensoir, 3 boîtes de 150 pains, 1^{re} 9 f. Pour des quantités moindres port en sus. Ch. FIATRE, importateur, 4, quai du Canal, MARSEILLE

OUVERTURE depuis le 28 Septembre 1908

DE LA GRANDE

DROGUERIE-PHARMACIE SAINT-YVES

9, Rue Saint-Gouéno, 9, SAINT-BRIEUC

TROCHU FRÈRES,

D. TROCHU, Pharmacien-Directeur

Ex-interne des Hôpitaux

Lauréat de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie

Téléphone 1-51

Téléphone 1-51

Laboratoire d'analyses médicales et industrielles.
Expéditions par chemin de fer, poste et colis-postaux.
Escompte à toutes sociétés, communautés religieuses
et clergé.

ACCESSOIRES DE PHARMACIE à des prix très réduits

VINS EN GROS

Maison EMILE TETO

A. LAPLUME

SUCCESSEUR

Place du Théâtre et Rue Jouallan, 15

SAINTE-BRIEUC

Librairie René PRUD'HOMME, Saint-Brieuc.

Armes de Jeanne d'Arc

POUR DÉCORS ET ORIFLAMMES

En feuilles grand format 37 × 50	0 fr. 75 l'ex. f ^o	0 fr. 85
Sur écussons — —	1 fr. 75 l'ex. f ^o gare	2 fr. 35
En feuilles petit format 29 × 42	0 fr. 40 l'ex. f ^o	0 fr. 50
Sur écussons — —	1 fr. 50 l'ex. f ^o gare	2 fr. 40

ORNEMENTS D'ÉGLISE

F. ROUXEL

PLACE DU CENTRE, LANNION

Chasublerie, Dais, Bannières, Draps mortuaires, Lingerie d'église, Tapis d'autel, Bronzes, Orfèvrerie, Chemins de Croix en peinture et en terre cuite, Statues et Crèches. — Dépositaire de la mèche Guillon, Encens, etc.

DORURE ET ARGENTURE

COUVERTS DE TABLE MÉTAL BLANC, ARGENTÉ ET ARGENT MASSIF
Réparations de vases sacrés et de vieux ornements

CHAPEAUX DE LYON POUR ECCLÉSIASTIQUES
Costumes de Suisses et de Bedeaux

M. ROUXEL se met à la disposition de ses clients pour se transporter chez eux pour toute affaire.

Librairie René PRUD'HOMME, Saint-Brieuc.

Nouvelles Litanies de Saint Joseph

En grandes FEUILLES-TABLEAUX pour les Eglises

Format 36/46, l'exemplaire: 30 cent.; franco 35 cent.
Les mêmes cartonnés: 90 cent.; franco 1 fr. 20.

En petits feuillets doubles pour les Paroissiens

2 exemplaires: 0 fr. 05; franco 0 fr. 10.
Le cent: 1 fr.; franco 1 fr. 15.

LES PROCÈS
DE

Jehanne la Pucelle

Manuscrit inédit, légué par Benoit XIV à la Bibliothèque de l'Université de Bologne et publié avec une introduction par André du BOIS DE LA VILLERABEL, Docteur en Théologie, Docteur en Droit Canonique, Secrétaire de l'Evêché de Saint-Brieuc. — Prix: 3 fr.; franco, 3 fr. 20.

100

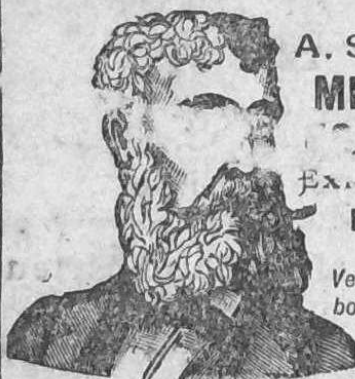
TEINTURE INSTANTANÉE

du

D^r RICHARDS'

Procédé perfectionné pour RECOLORER à la MINUTE les

CHEVEUX ET LA BARBE



A. SEGUIN, BORDEAUX

MEMBRE du JURY

EXPOSITION
PARIS 1900

Vente dans toutes les
bonnes Parfumeries,
Pharmacies et
Drogueries.



ASTHME

BRONCHITE CHRONIQUE

EMPHYSÈME et toutes les OPPRESSIONS
GUÉRISON PAR

POUDRE et CIGARETTES ESCOUFLAIRE

CH. ESCOUFLAIRE, Agent Général à BAISIEUX (Nord)

envoie GRATIS et FRANCO une BOITE d'ESSAI
avec NOMBREUX CERTIFICATS de GUÉRISONS.

ÉPILEPSIE

Guérison certaine par l'ANTIÉPILEPTIQUE DE LIEGE de toutes les maladies nerveuses et particulièrement de l'épilepsie, réputée jusqu'aujourd'hui incurable.

La brochure contenant le traitement et de nombreux certificats de guérison est envoyée franco à toute personne qui en fera la demande par lettre affranchie.

S'adresser à M. FANYAU, pharmacien, à Lille (Nord).

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France.

SOCIÉTÉ ANONYME FONDÉE EN 1864. — CAPITAL : 400 MILLIONS

Siège Social : 54 et 56, rue de Provence, à Paris.

Agence de Saint-Brieuc, rue Saint-Guillaume, 9.

Bureau auxiliaire à Paimpol.

Bureau de Dinan, place Duclos.

Agence de Guingamp, place du Centre, 32.

Bureau de Lannion, rue Kériavily.

Dépôts de fonds à intérêts en compte ou à échéance fixe. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Mise en règle de titres. — Avances sur titres. — Paiement de coupons. — Escompte et encaissement d'effets de commerce. — Garde de titres. — Garantie contre le remboursement au pair. — Virements et chèques sur France et Etranger. — Lettres de crédit et billets de crédit circulaires. — Change de monnaies étrangères. — Assurances, etc.

SERVICE DE COMPARTIMENTS DE COFFRES-FORTS

Au Siège social, à Saint-Brieuc, à Dinan, à Guingamp, depuis 5 francs par mois.